INONDATION, POLITIQUE DE L'EAU, CLIMAT

FONDS D'INDEMNISATION DU DÉPARTEMENT POUR LES COMMUNES INONDÉES EN FÉVRIER 2024

Pommeuse le 27 février 2024 © Le Parisien/Thomas Segissement

Les précipitations abondantes du mois de février ont provoqué des augmentations significatives des niveaux de la Marne et du Grand Morin. En Seine-et-Marne, plusieurs communes ont été touchées par des inondations. Le Département dispose d'un fonds d'indemnisation à destination des communes impactées.

Créé le: 11/03/2024

Inondations de février 2024

Les précipitations de février 2024 ont présenté un cumul de 89 mm à Melun, soit près de deux fois la normale s aisonnière. Ces précipitations ont eu des conséquences significatives sur le territoire de Seine-et-Marne.

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

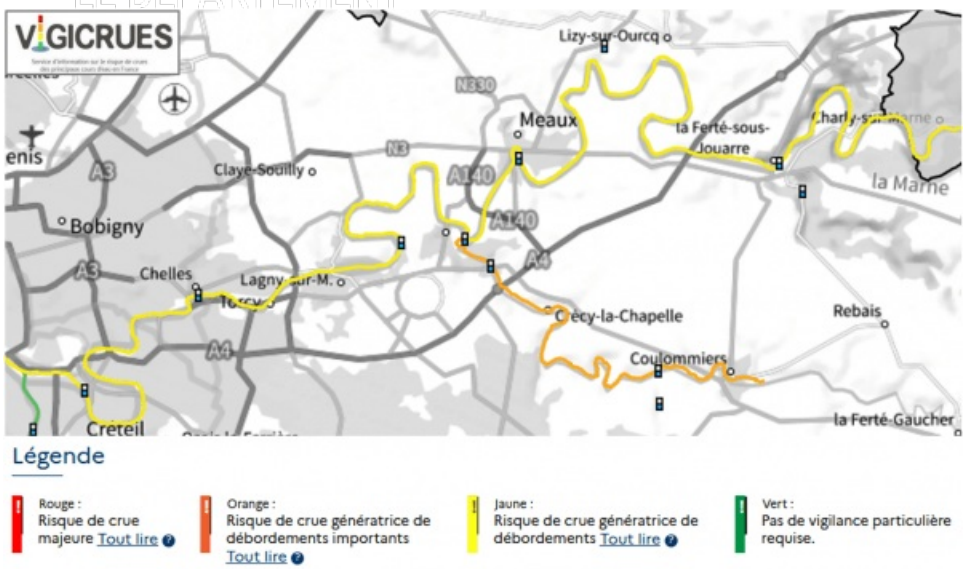

Carte de la vigilance crue de la Marne et du Grand Morin - vue du 27/02/2024
©VIGICRUES

Le 26 février 2024, le niveau du Grand Morin a dépassé le risque de crue génératrice de débordements importa nts et le niveau de la Marne a atteint le niveau de risque de crue génératrice de débordement. Depuis le 29 févri er, la décrue est amorcée pour les 2 rivières.

Plusieurs communes aux bords du Grand Morin ont été impactées par des inondations depuis Meilleray jusqu'à Condé-Sainte-Libiaire et Esbly (à la confluence de la Marne et du Grand Morin). Les pompiers du département s ont intervenus pour des opérations de mise à l'abri.

Des axes routiers ont également été barrés ou inondés dans toute la Seine-et-Marne (ARD de Coulommiers, de Meaux – Villenoy, Provins, Melun/Vert-Saints-Denis, Moret-Veneux, N4 entre Vaudoy-en-Brie et Jouy-le-Châtel).

Crues en Seine-et-Marne : le point sur le réseau routier | Département de Seine-(https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/crues-en-seine-et-marne-le-point-reseau-routier)

Fonds Indemnisation du Département

À la suite des inondations de 2021, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un fonds d'indemnisation

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

à destination des communes touchées par des inondations. Le fonds d'indemnisation est affecté à la remise e n état des biens non assurables prioritaires pour la sécurité des populations (définies à l'article R. 1613-4 du CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044166892)) :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- Les digues ;
- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- Les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 30 000 € TTC soit 12 000 € d'aide maximum pouvant être ap portée à chaque commune (40 %).

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, les communes doivent respecter les conditions suivantes :

- Si la zone fait partie d'un Plans de Préventions des RisquesInondation (Débordement des eaux sur une zone, dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et/ou en intensité), PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation : ce plan est un outil de prévention majeur contre les risques naturels d'inondation, permettant d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols. Il permet d'instaurer des servitudes d'utilité publique en zones inondables. Elaborés par les services de l'Etat, les PPRI définissent les mesures applicables aux constructions dans les zones vulnérables.), fournir : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS (Plan Communal de Sauvegarde : plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.)) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs))
- Être concerné par un arrêté de catastrophe naturelle (Cat Nat)
- Fournir la demande avec les factures acquittées dans les 3 mois après la déclaration en Cat Nat)

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

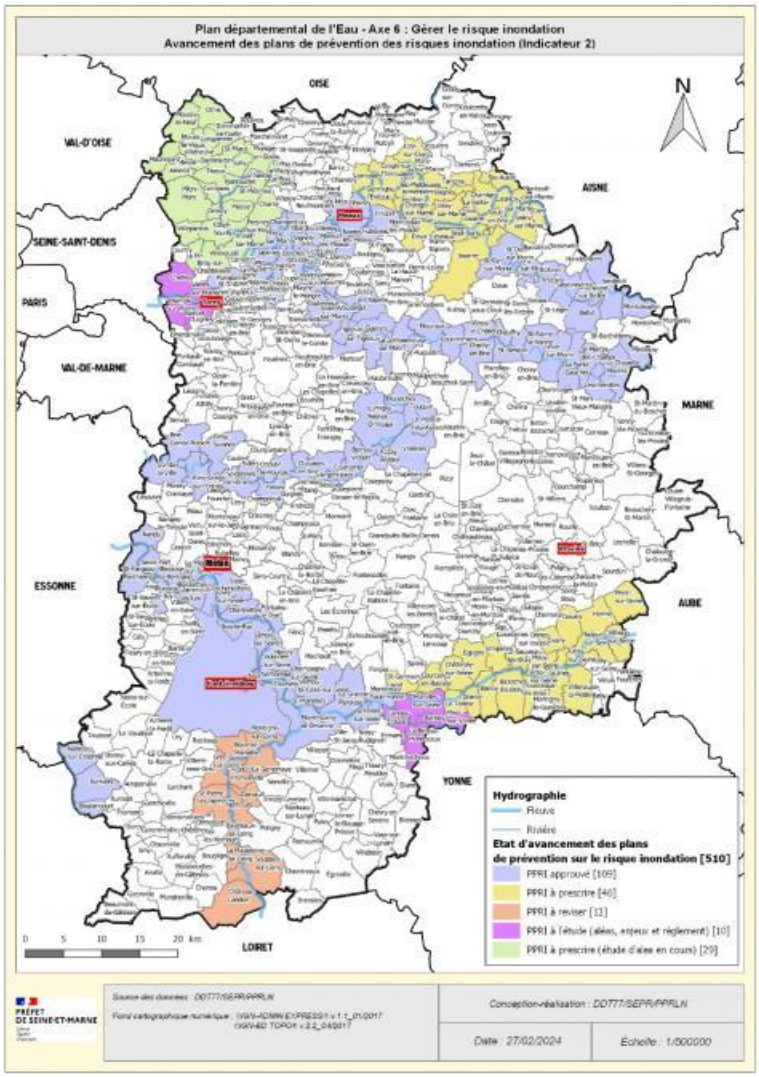

Carte de l'avancement des PPRI en Seine-et-Marne en 2024
©DDT

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit Cat Nat, est issu de loi du 13 juillet 1982. Une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondations, inondation s et coulées de boue, inondations par remontée de nappe, mouvement de terrain, cyclones et ouragans, sécheresse...).

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT
URL de la page : https://eau.seine-et-marne.fr/fr/actualites/fonds-dindemnisation-du-departement-pour-les-communes-inondees-en-fevrier-2024

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

TELECHARGER

Carte de l'avancement des PPRI en Seine-et-Marne en 2024 - DDT 77 **PDF - 1.69 Mo** (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/20240227_axe6_indicat2act2_ppri.pdf)

CONTENUS ASSOCIÉS

Risque d'inondation **Plan de prévention des risques inondation**

Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

VOIR AUSSI

- Pommeuse : face à la crue du Grand Morin, les trois ponts surplombant la rivière (https://www.leparisien.fr/seine-et-marne-77/pommeuse-77515/pommeuse-face-a-la-crue-du-grand-morin-les-trois-ponts-surplombant-la-riviere-ont-ete-fermes-27-02-2024-GSIPKUAMGNAZLHK6VF72PJVPR4.php)
- Arrêtés Cat Nat - Catnat (ccr.fr) (https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes)
- Météo France (meteofrance.com) - Cumul précipitations mensuelles à Melun (https://meteofrance.com/climat/releves/france/ile-de-france/melun)
- Vigicrues : Carte de vigilance crues nationale (https://www.vigicrues.gouv.fr/)
- Crues en Seine-et-Marne : le point sur le réseau routier | Département de Seine- (https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/crues-en-seine-et-marne-le-point-reseau-routier)